

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Affaire suivie par Mme Béatrice SANTERRE

☎ : 03.44.06.11.58

☎ : 03.44.06.11.66

courriel : beatrice.santerre@oise.gouv.fr

Beauvais, le 16 août 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier du 03 juillet 2018, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'un phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu sur votre commune le 29 mai et le 1^{er} juin 2018

La commission interministérielle compétente, réunie le 17 juillet 2018, a statué sur votre demande.

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté interministériel du 23 juillet 2018 publié au journal officiel du 15 août 2018, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associée du 29 mai au 1^{er} juin 2018.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer vos administrés de cette décision afin qu'ils puissent effectuer leurs démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours maximum à compter de la parution officielle de l'arrêté.

En outre, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce courrier les motivations de cette décision et une copie de l'arrêté publié au journal officiel du 15 août 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne BARETAUD

Monsieur Michel MANGOT
Maire de Plailly
15, rue de Paris
BP21
60128 PLAILLY

Copie pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis

**Motivations de la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
par la commission interministérielle du 17 juillet 2018**

- Commune : Plailly
- Phénomène : Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
- Périodes constatées de survenu du phénomène : 29 mai à 23h40 au 30 mai 00H10 et du 1^{er} juin de 17h00 à 18h00

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort des rapports météorologiques de Météo-France du 04 juillet 2018, que les précipitations survenues les 29 mai et 30 mai 2018 et le 1^{er} juin 2018 présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.